



ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.203
Portant commissionnement d'un agent en matière
d'infractions aux règles d'urbanisme
Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors,

Vu les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent communal pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Martine BIONAZ est désignée pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 : Madame Martine BIONAZ a prêté serment devant le Tribunal d'Instance d'Annecy le 04 avril 2017 dans lequel elle a juré de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet, au président du Tribunal d'Instance d'Annecy ainsi qu'au responsable du poste de Police municipale de Faverges-Seythenex et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la transmission en Préfecture le :

De la publication le : **16 MAI 2024**

Notifiée à l'entreprise le : **16 MAI 2024**

Fait le 13 mai 2024,

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX

